

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N° 22

Publication parue
le 24 avril 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction des ressources humaines

AR 2023-473 ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT SANS CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE QUINZE AGENTS D'ENTRETIEN QUALIFIES DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE 4

Direction des ressources humaines

AR 2023-419 ARRETE DEPARTEMENTAL ABROGANT L'ARRETE AR 2022-1934 EN DATE DU 28 FEVRIER 2023 DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE SOCIAL D'ETABLISSEMENT 9

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2023-532 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL ACADÉMIQUE DES LANGUES RÉGIONALES 12

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2023-533 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DES COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 - MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° AR 2022-1685 DU 28 NOVEMBRE 2022 14

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2023-581 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU RÉSEAU "BÂTIR L'EUROPE AVEC LES ÉLUS LOCAUX" 19

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2023-583 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE RIVIÈRE DE LA VALLÉE DE LA DURANCE 21

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2023-584 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE TAVERNES 23

Direction des finances

AI 2023-307 NOMINATION DU REGISSEUR ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTES DE LA REGIE D'AVANCES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU VAR 25

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-319 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION ET EXTENSION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL ACCORDES A L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL POUR LA GESTION DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL AIGUEBELLE 29

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./
FM*

Acte n° AR 2023-473

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT SANS CONCOURS POUR
LE RECRUTEMENT DE QUINZE AGENTS D'ENTRETIEN QUALIFIES DANS LA
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE
L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et suivants, relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-1 et suivants, relatifs au recrutement par concours dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil de ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique Française,

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2021-1705 du 16 décembre 2016 portant statut particulier des corps de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 22 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu l'avis de la directrice de l'établissement,

Vu les crédits inscrits au budget départemental,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : Un recrutement sans concours est organisé pour le recrutement de quinze agents d'entretien qualifiés dans la fonction publique hospitalière, pour les besoins de l'établissement du centre départemental de l'enfance, en vue d'un recrutement prévisionnel au 1er novembre 2023.

Article 2 : Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Jouir de ses droits civiques et électoraux,
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire qui soit incompatible avec les fonctions exercées,
- Être en position régulière au regard des obligations du service national,
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap,

Article 3 : Les dossiers de candidature devront être adressés à Madame Sabine BELLET, directrice de l'Etablissement du centre départemental de l'enfance du Var, 892 Boulevard De Lattre de Tassigny, 83220 LE PRADET, au plus tard le 26 juin 2023 inclus, date limite de dépôt des candidatures.

Les dossiers de candidature devront comprendre :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre exposant votre intérêt à entrer dans la fonction publique et à exercer le métier pour lequel vous passez le concours,
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, éventuellement accompagné des travaux effectués,
- 3° Les titres de formation, certifications, équivalences ou attestations d'équivalence, notamment ceux requis pour le recrutement concerné,
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française (recto-verso) ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne, en cours de validité,
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- 6° Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,
- 7° Une demande d'extrait de casier judiciaire, bulletin n° 2 (demande effectuée par le service formation et concours),
- 8° Le candidat devra fournir une attestation sur l'honneur (datée et signée), certifiant l'exactitude des pièces figurant dans son dossier de candidature.

Tout dossier incomplet sera rejeté et ne fera l'objet d'aucune relance.

Article 4 : La commission de recrutement sera ainsi composée :

- L'autorité qui a ouvert le concours ou son représentant,
- Un cadre de direction de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Var,
- Un membre extérieur à l'établissement organisateur du recrutement sans concours.

Article 5 : Le recrutement sans concours se compose d'une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur l'analyse de la complétude et des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le recrutement sans concours.

Article 6 : Sur le fondement de la sélection prévue à l'article précédent, le jury procède à la convocation, pour l'épreuve orale d'admission, des candidats dont il a retenu la candidature. Cet entretien est public.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien d'une durée maximale de quinze minutes.

La première partie de l'entretien est consacrée à un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience, les compétences mises en œuvre dans le cadre des activités exercées ainsi que les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.

La seconde partie de l'entretien, d'une durée de dix minutes, est un échange avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, les compétences et les connaissances techniques qu'il a acquises au cours de son parcours professionnel, sa connaissance des missions et de l'organisation du service dans lequel il exerce ses fonctions, sa connaissance de l'établissement et de ses règles internes de fonctionnement.

Article 7 : A l'issue de ces entretiens, la liste des candidats aptes au recrutement est établie par ordre de mérite, sur proposition de la commission, par l'autorité organisatrice du concours.

Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

Article 8 : Le Département du Var se réserve le droit de réaliser en visioconférence tout ou partie des épreuves, conformément à la réglementation en vigueur pour les concours d'accès à la fonction publique.

Article 9 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication selon les modalités suivantes :

- Publication sur le site internet du Département du Var.
- Affichage dans les locaux de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Var, et à la Préfecture du Var.
- Publication de l'avis de concours par voie électronique sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé PACA.

Article 10 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 19/04/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 19 avril 2023

Référence technique : 83-228300018-20230419-lmc3176218-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./
NB*

Acte n° AR 2023-419

**ARRETE DEPARTEMENTAL ABROGANT L'ARRETE AR 2022-1934 EN DATE DU 28
FEVRIER 2023 DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU
COMITE SOCIAL D'ETABLISSEMENT**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 315-13 et R 315-27,

Vu le décret 2021-1570 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n°AR 2022-1934 du 28 février 2023 portant désignation des représentants du personnel au sein de comité social d'établissement,

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

Considérant les résultats des opérations électorales du 8 décembre 2022 et l'ordre de présentation des listes,

Considérant que les membres représentant le Département au comité social d'établissement et à la formation spécialisée sont désignés par arrêté distinct,

Considérant que la liste des représentants du personnel de la formation spécialisée fait l'objet d'un arrêté distinct,

Considérant la demande de détachement de Madame Zahia MOUZA-AÏCHE, représentante titulaire du personnel du syndicat CGT au sein du CSE,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n° AR 2022-1934 du 28 février 2023 précité,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental précité n°AR 2022-1934 en date du 28 février 2023 est abrogé,

Article 2 : Il est pris acte de la composition suivante du collège des représentants du personnel au comité social d'établissement (CSE) pour une durée de quatre ans :

Titulaires :

- M. Habib JAAFAR (CGT)
- M. Alain DUCOS (CGT)
- M. Marc RIVOLET (CGT)
- Mme Sabah BACILE (CGT)
- Mme Stéphanie ROUVIER-KRIL(CGT)
- M. Christophe GRISEZ (CGT)
- Mme Virginie AZIZ (UNSA)
- M. Stéphane MONACO (UNSA)

Suppléants :

- Mme Aurélie BARTOLI- N 'DONG (CGT)
- Mme Jessica TAHI (CGT)
- M. Jean VUCANOVIC (CGT)
- Mme Nadège ZATTERA (CGT)
- Mme Audrey DERLOT (CGT)
- Mme Elodie COULAIS (CGT)
- Mme Anne-Marie CARDONA (UNSA)
- Mme Nathalie DEBRABANT (UNSA)

Article 3: Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité social d'établissement peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants de la même liste.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télé Recours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 18/04/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 19 avril 2023

Référence technique : 83-228300018-20230418-lmc3175787-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
SD

Acte n° AR 2023-532

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL ACADÉMIQUE DES LANGUES
RÉGIONALES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1733 du 28 novembre 2022 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil académique des langues régionales,

ARRETE

Article 1 : Madame Valérie RIALLAND, conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du conseil académique des langues régionales,

Article 2 : L'arrêté n° AR 2022-1733 du 28 novembre 2022 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du

présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 19/04/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 19 avril 2023

Référence technique : 83-228300018-20230419-lmc3176490-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
SD

Acte n° AR 2023-533

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DES COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE
NATURA 2000 - MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° AR 2022-1685
DU 28 NOVEMBRE 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.414-1 à L. 414-5 et R414-8 à R. 414-8-2,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive 2009/147/CEE du parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu les décisions de la commission européenne, arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental l'arrêté n° AR 2022-1685 du 28 novembre 2022 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein des comités locaux de pilotage

NATURA 2000,

Considérant qu'en raison de la démission de M. Sébastien Bourlin et Mme Séverine Vincendeaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants du Président du Conseil départemental au sein des comités locaux de pilotage NATURA 2000 suivants :

- les basses gorges du Verdon,
- la Durance,
- la montagne Sainte-Victoire.

ARRETE

Article 1 : L'annexe de l'arrêté n° AR 2022-1685 du 28 novembre 2022, relative à la désignation de représentants du Président du Conseil départemental au sein des comités locaux de pilotage NATURA 2000, est modifiée comme suit pour les trois sites suivants :

BASSES GORGES DU VERDON	Mme Nathalie PEREZ-LEROUX
LA DURANCE	M. Stéphane ARNAUD
MONTAGNE SAINTE-VICTOIRE	Mme Vesselina GARELLO

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° AR 2022-1685 du 28 novembre 2022 demeurent inchangées.

Article 3 : L'ensemble des désignations, pour chacun des sites NATURA 2000, des représentants du Président du Conseil départemental au sein des comités locaux de pilotage NATURA 2000, par les vice-présidents et conseillers départementaux, sont rappelées pour mémoire dans l'annexe jointe.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 19/04/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 19 avril 2023

Référence technique : 83-228300018-20230419-lmc3176580-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/04/2023

BAIE DE LA CIOTAT	M. Marc LAURIOL
BASSES GORGES DU VERDON	Mme Nathalie PEREZ-LEROUX
CAP SICIE	M. Joseph MULE
COLLE DU ROUET	Mme Françoise LEGRAIEN
CORNICHE VAROISE	Mme Véronique LENOIR
EMBIEZ-CAP SICIÉ	M. Joseph MULE
EMBOUCHURE DE L'ARGENS	M. Guillaume DECARD
FALAISE DU MONT CAUME	M. Thierry ALBERTINI
FORÊT DE PALAYSON - BOIS DU ROUET	Mme Nathalie PEREZ-LEROUX
GORGES DE LA SIAGNE	M. Nicolas MARTEL
GRAND CANYON DU VERDON - PLATEAU DE LA PALUD	M. Louis REYNIER
ÎLES D'HYÈRES	M. Francis ROUX
L'ESTEREL	M. Guillaume DECARD
LA DURANCE	M. Stéphane ARNAUD
LA PLAINE ET LE MASSIF DES MAURES	Mme Christine AMRANE
LA POINTE FAUCONNIERE	M. Marc LAURIOL
LAGUNE DU BRUSC	M. Joseph MULE
MARAIS DE GAVOTY - LAC DE BONNE COUGNE - LAC REDON	M. Dominique LAIN
MASSIF DE LA SAINTE-BAUME	Mme Andrée SAMAT
MONT CAUME - MONT FARON - FORÊT DOMANIALE DES MORIERES	M. Thierry ALBERTINI
MONTAGNE DE MALAY	Mme Nathalie PEREZ LEROUX

MONTAGNE SAINTE-VICTOIRE	Mme Vesselina GARELLO
PLAINE DES MAURES	Mme Christine AMRANE
PLAINE DE VERGELIN – FONTIGON - GORGES DE CHÂTEAUDOUBLE - BOIS DE CLAPPES	Mme Nathalie PEREZ LEROUX
RADE D'HYÈRES	M. Francis ROUX
SALINS D'HYÈRES ET DES PESQUIERS	M. Francis ROUX
SOURCES ET TUF DU HAUT VAR	M. Louis REYNIER
VAL D'ARGENS	M. Didier BREMOND
VERDON	M. Louis REYNIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
SD

Acte n° AR 2023-581

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU RÉSEAU “BÂTIR L'EUROPE AVEC LES
ÉLUS LOCAUX”**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Considérant que le Parlement européen a lancé le projet “Bâtir l'Europe avec les élus locaux” qui a pour objet d'aider et d'encourager les représentants locaux à présenter de manière objective les politiques, actions et initiatives de l'Union européenne dans leur circonscription et d'encourager la discussion et le débat sur ces politiques, actions et initiatives,

Considérant qu'il convient de désigner un conseiller départemental au sein du réseau “bâtir l'Europe avec les élus locaux”,

ARRETE

Article 1 : Madame Christine AMRANE, 6ème Vice-présidente, est désignée en qualité de représentante du Conseil départemental du Var au sein du réseau “bâtir l'Europe avec les élus locaux”.

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 19/04/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 19 avril 2023

Référence technique : 83-228300018-20230419-lmc3176590-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
SD

Acte n° AR 2023-583

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE RIVIÈRE DE LA VALLÉE DE
LA DURANCE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'environnement,

Vu la directive cadre sur l'eau européenne du 23 octobre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2002, portant création du comité de rivière de la Vallée de la Durance,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1684 du 28 novembre 2022 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité de rivière de la Vallée de la Durance,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Stéphane ARNAUD, conseiller départemental, est désigné en qualité de

représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité de rivière de la Vallée de la Durance.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2022-1684 du 28 novembre 2022 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 19/04/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 19 avril 2023

Référence technique : 83-228300018-20230419-lmc3176598-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
SD

Acte n° AR 2023-584

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE TAVERNES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1123 du 10 août 2021 portant constitution de la commission communale d'aménagement foncier de Tavernes,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1761 du 28 novembre 2022 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission communale d'aménagement foncier de Tavernes,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Louis REYNIER, 5ème Vice-président du Conseil départemental, est désigné en qualité de représentant titulaire du Président du Conseil départemental au sein de la commission

communale d'aménagement foncier de Tavernes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Christian SIMON, conseiller départemental, est désigné en qualité de suppléant de Monsieur Louis REYNIER.

Article 3 : L'arrêté n° n° AR 2022-1761 du 28 novembre 2022 est abrogé.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 19/04/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 19 avril 2023

Référence technique : 83-228300018-20230419-lmc3176596-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.F./
DS*

Acte n° AI 2023-307

**NOMINATION DU REGISSEUR ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTES DE LA
REGIE D'AVANCES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-969 du 21 juillet 2021, relatif à l'indemnité de maniement de fonds,

Vu le décret n° 2022-1604 du 22 décembre 2022 relatif à la chambre du contentieux de la Cour des comptes et à la Cour d'appel financière et modifiant le code des juridictions financières,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022,

Vu la délibération du conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu l'acte n° AR 2022-1798 du 28 novembre 2022 relatif à la délégation de signature aux responsables de la direction des finances, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu l'acte constitutif n° AR 2023-306 du 13 mars 2023 relatif à la création de la régie d'avances de la médiathèque départementale du Var,

Considérant qu'il convient de nommer Mme Sandrine LE CALVE en tant que régisseur titulaire et Mme Stéphanie VEILLE, nom d'épouse DUCHESNAY, Mme Najat ABIKRATTE, nom d'épouse BEKRAT, Mme Lucie GUILLOT, nom d'épouse MAIAUX en tant que mandataires suppléantes, pour assurer le bon fonctionnement de la régie d'avances de la médiathèque du Var,

Considérant l'avis conforme de Madame le payeur départemental en date du 28 février 2023,

ARRETE

Article 1 – Mme Sandrine LE CALVE est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances de la Médiathèque du Var, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 – Mme Stéphanie VEILLE, nom d'épouse DUCHESNAY est nommée première mandataire suppléante de la régie d'avances de la Médiathèque du Var, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 – Mme Najat ABIKRATTE, nom d'épouse BEKRAT, est nommée seconde mandataire suppléante de la régie d'avances de la Médiathèque du Var, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 – Mme Lucie GUILLOT, nom d'épouse MAIAUX est nommée troisième mandataire suppléante de la régie d'avances de la Médiathèque du Var, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Sandrine LE CALVE, régisseur, sera remplacée par l'une des mandataires suppléantes suivantes : Mme Stéphanie VEILLE, nom d'épouse DUCHESNAY, Mme Najat ABIKRATTE, nom d'épouse BEKRAT, Mme Lucie GUILLOT, nom d'épouse MAIAUX mandataires suppléantes, pour une durée ne pouvant excéder deux mois conformément à l'art.R.1617.5.2.II du CGCT.

Article 6 – Mme Sandrine LE CALVE perçoit annuellement une indemnité de maniement de fond

dont le montant a été fixé dans le décret 2021-969 du 21 juillet 2021, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

Article 7 - Mme Stéphanie VEILLE, nom d'épouse DUCHESNAY , Mme Najat ABIKRATTE, nom d'épouse BEKRAT, Mme Lucie GUILLOT, nom d'épouse MAIAUX, mandataires suppléantes, peuvent percevoir une indemnité de maniement de fonds pendant les périodes effectives durant lesquelles ils assurent respectivement le fonctionnement de la régie.

Article 8 - Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, chargé de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'il a éventuellement effectué.

Les mandataires suppléantes sont chargées des opérations de la régie lorsqu'il assure la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

Article 9 – Le régisseur et les mandataires suppléantes ne doivent pas payer des dépenses pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 10 – Le régisseur et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11 : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006.

Article 12 – La directrice générale des services du Département du Var, le directeur de de la direction de la culture, des sports et de la jeunesse et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes aux quelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Avis conforme, le 28 février 2023

Signé : Le payeur départemental,

Signature du régisseur précédée
de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Signature des mandataires suppléantes
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Fait à Toulon, le 13/03/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Pascale FAFOURNOUX
La Directrice des finances

Acte certifié exécutoire
le : 24/04/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
AB

Acte n° AI 2023-319

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
ET EXTENSION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL ACCORDES A L'ASSOCIATION
PLEIN SOLEIL POUR LA GESTION DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE
SOCIAL AIGUEBELLE**

Le Président du Conseil Départemental du Var,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.312-1, L313-1 et L.313-3 relatifs aux autorisations et agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A11 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du schéma de l'enfance 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2008-1014 du 28 avril 2008, portant restructuration de la structure d'accueil éducative Aiguebelle, gérée par l'association Plein Soleil, 13 avenue Gilles de Gennes - Valgora 83160 La Valette du Var,

Vu l'arrêté n°AI 2016-1008 du 1er juillet 2016, autorisant l'extension de la capacité d'accueil de la structure d'accueil éducative Aiguebelle gérée par l'association Plein Soleil, de 16 à 20 places pour l'accueil en mixité d'enfants âgés de 6 à 18/21 ans,

Considérant les résultats de l'évaluation externe rendue le 6 janvier 2022,

Considérant que le projet d'établissement est compatible avec le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022-2026,

Considérant les besoins de places d'accueil, en mixité, pour des enfants accueillis au titre de la protection de l'enfance,

Sur proposition de la directrice générale des services du Conseil Départemental,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'association Plein Soleil représentée par son Président, Monsieur BECQUET, dont le siège social est situé 13, avenue Pierre Gilles de Gennes - La Valette du Var, pour la gestion de la Maison d'enfants à caractère social (MECS) Aiguebelle est renouvelée. La Maison d'enfants à caractère social Aiguebelle est localisée sur deux sites :

- 54 chemin de Pierredon à Sanary-sur -mer (83110)
- 555 rocade des Playes à Six-Fours-les plages (83140).

Article 2 : La capacité autorisée est portée de 20 à 26 places permettant d'accueillir en mixité, des mineurs de 6 à 18 ans et des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans sur dérogation, en hébergement collectif et semi-autonomie.

Article 3 : L'autorisation relative aux 6 places supplémentaires est soumise à une ouverture au public dans un délai de trois ans suivant la notification du présent arrêté.

Article 4 : L'établissement sera ouvert en continu afin de permettre un accueil 365 jours par an, 24h sur 24h, quelles que soient les modalités de prise en charge. L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale du Var pour la totalité de sa capacité.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles (Casf), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.

Article 6 : A aucun moment la capacité de la structure ne devra dépasser celle autorisée à l'article 2 du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Casf, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 7 : L'association gestionnaire de la MECS Aiguebelle devra informer le service de l'Aide Sociale à l'Enfance de tout événement survenant au cours de la prise en charge des mineurs et lui adresser régulièrement, sous forme de rapport ou de note de proposition, tous les éléments d'ordre éducatif, psychologique, familial, médical et social relatifs aux mineurs confiés.

Les documents financiers, pièces comptables et données statistiques devront être tenus à la

disposition des organismes de contrôle.

Article 8 : L'arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 9 : La directrice générale des services du Département du Var et le directeur général adjoint chargé des solidarités humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé devant le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers, ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera communiqué. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Toulon, le 18/04/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 19 avril 2023

Référence technique : 83-228300018-20230418-lmc3175112-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/04/2023

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex